

**OBJET MODIFICATION DES HORAIRES DU COLLEGE BOURBON**

---

Dans le cadre de la mise en place de l'accompagnement scolaire du Collège Bourbon, il nous est demandé de modifier les horaires de l'établissement.

Cette requête s'effectue au titre de la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public : modifications des heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement par le Maire (application de l'Article 27 de la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, de la Circulaire du 13 novembre 1985 parue au Journal Officiel du 27 novembre 1985 ; Bulletin Officiel Spécial n° 3 du 6 février 1986 ; RLR : 510-0).

Les horaires du Collège, validés par le Conseil d'Administration du 21 septembre 2007, seront les suivants :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07 h 00 à 17 h 30.

Par conséquent, je vous demande, d'approuver dans le cadre de l'accompagnement scolaire, la modification des horaires du Collège Bourbon, conformément à l'avis du Conseil d'Administration de l'établissement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET MODIFICATION DES HORAIRES DU COLLEGE BOURBON**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment l'Article L. 212-10 ;

Vu la Loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, notamment l'Article 128 ;

Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public : modifications des heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement par le Maire (application de l'Article 27) ;

Sur le RAPPORT N° 08/3-06 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BAREIGTS Ericka, 2ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve, dans le cadre de l'accompagnement scolaire, la modification des horaires du Collège Bourbon, conformément à l'avis de son Conseil d'Administration, comme suit :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07 h 00 à 17 h 30.
- 

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le

**27 MAI 2008**



**LE MAIRE**

**Gilbert ANNETTE**